

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	15	19
DATE DE LA CONVOCATION		
11/12/2025		



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 074-217400407-20251215-2025\_73-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-73

### Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. Mme Catherine DENTAND a été élu(e) secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN		X	Yves CHEMINAL	Elisabeth GENIN	X		
Pascal BEGOT		X	Rosanna DULLAART	Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	
Sébastien COLO	X			Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET		X	Catherine DENTAND	Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET	X						

### OBJET

### Intermède, réseau des bibliothèques - Modification de la charte et de la tarification des communes

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit revue en comité d'exploitation tous les ans au moment du bilan d'évaluation du réseau.

Toute modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant qui doit être validé par les parties prenantes avant son adoption.

Après six ans d'activité des ajustements à la charte et au règlement intérieur du réseau sont nécessaires.

Concernant le règlement intérieur, il s'agit principalement

- De mettre à jour la liste les conditions de prêt,
- De modifier la hiérarchie des avis et relances envoyés en cas de retard,
- De préciser les modalités afférentes aux limitations du droit d'usage en cas de manquement au règlement.

Pour la charte, les modifications concernent l'ajout des clauses, notamment concernant la gestion des pilons, des clarifications ainsi que des mises à jour de temporalité et terminologie.

Il est également proposé de modifier la grille des tarifs forfaitaires, applicable en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document, de la façon suivante :

<b>Transaction</b>	<b>Tarif</b>
Inscription, réservation et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit – blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution ou dégradation, de tout ou partie, d'un document emprunté	<b>Dans tous les cas, le remplacement par un document identique ou de valeur équivalente (à la discréction de la bibliothèque propriétaire) est privilégié.</b>
<b>Les montants suivants sont appliqués si cela n'est pas possible :</b>	
▪ Livres	10€ jeunesse ; 20€ adulte
▪ Périodiques	5 € par fascicule
▪ CD et livres audio	15 €
▪ Vinyls	25 €
▪ Jeux de société	30€
▪ DVD, Kamishibai	40 €
▪ Jeux vidéo	60€
▪ Consoles	Lunli 70 € ; Switch (v1) 200€ ; Switch (v2) 300€
▪ Liseuses, lecteurs VICTOR	100 €
▪ Photos et œuvres d'art	Valeur d'assurance
▪ Equipment/objets en prêt	Valeur d'achat

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du comité d'exploitation d'Intermède, doivent être approuvées par Annemasse Agglo et votées par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modifications apportées à la charte et au règlement intérieur du réseau ;
- **APPROUVE** la modification de la grille des tarifs du réseau selon les modalités rappelées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

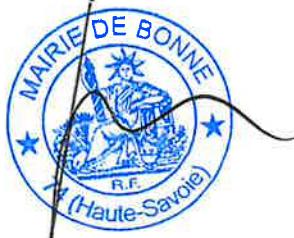
Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL

La secrétaire de séance

Catherine DENTAND



**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).